



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Christian NOËL

Nantes, le **30 JAN. 2023**

Réf. Dossier : AIOT 0100010786

Madame la Présidente  
Nantes Métropole  
Direction du Cycle de l'Eau  
à l'attention de M. Robin SALECROIX  
2, cours du Champ de Mars  
44000 NANTES

**ATTENTION : ce document vous est transmis  
uniquement par voie dématérialisée. Il ne sera pas  
envoyé par voie postale**

**Objet :** Pompage et rejet des eaux d'exhaures dans le cadre de création d'ouvrages (poste de refoulement Lorière et bassin de stockage associé) sur le site des lagunes n°3 et 4 de la station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle « Grand Peslé » du bourg de la commune de Brains

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis par voie dématérialisée le 16 décembre 2022 un dossier de déclaration portant sur le pompage et le rejet des eaux d'exhaures dans le cadre de création d'ouvrages (poste de refoulement Lorière et bassin de stockage associé) prévus au début de septembre 2023, sur le site des lagunes n°3 et 4 de la STEU citée en objet, sur la parcelle cadastrale ZM259.

Votre dossier de déclaration vise 2 rubriques de la nomenclature loi sur l'eau, en régime de déclaration (1.1.1.0 et 2.2.1.0). Or, au vu du contenu de votre dossier, il s'avère que la rubrique 1.1.1.0 n'était pas à viser au motif que le projet se situe en nappe libre superficielle, et que la création de ces ouvrages n'a pas pour objet de réaliser un prélèvement d'eau.

Dans le cadre de la future STEU de type boues activées autorisée par arrêté préfectoral n°2021/SEE/0033 du 4 mars 2021 portant prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de la commune de Brains « Grand Peslé », les travaux objet du présent dossier de déclaration consistent en la création d'un nouveau PR Lorière et d'une bêche de stockage/restitution associé, et la suppression des 2 PR existants Guerche et Ruisseau.

Pour assurer la construction du PR Lorière, il sera nécessaire de pomper les eaux d'exhaures et de les rejeter dans le ruisseau de la Lorière, par l'intermédiaire de la lagune n°4 de la STEU actuelle « Grand Peslé ».

Les modalités opérationnelles, l'étude d'incidences et les mesures techniques liées au pompage et au rejet des eaux d'exhaures décrites respectivement aux chapitres 3.2 – pompage des eaux d'exhaure, 4 – étude d'incidence pour le pompage et le rejet des eaux d'exhaures et 5.4 – mesures correctives ou compensatoires - n'appellent pas d'observations de la part de mon service.

Mon service engagera courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 la révision des prescriptions de l'article 12.2.1 – système de collecte – de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 précité, afin d'autoriser réglementairement la création du nouveau PR Lorière et la suppression des 2 PR actuels Guerche et Ruisseau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau  
Agriculture - Assainissement



**Sylvie LAURENT**

Copie :

- DDTM / Guichet unique de l'eau
- DDTM / Réseau territorial Est (Gweldaz LE SAUZE)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne – délégation Maine Loire Océan - Nantes (Rémi LE BESQ)
- Direction du Cycle de l'Eau – Nantes Métropole (Catherine COUESNON-MILLIER – François PAYRAUDEAU – Guillaume RAISON – Tristan COUTON)
- Exploitant Epureo (Kevin BOUCARON)

N° AIOT 010 001 0786

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet PR Lorière sur la commune principale BRAINS 44830.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 16/12/2022, présenté par METROPOLE NANTES METROPOLE , enregistré sous le n° DIOTA-221216-112805-582-042 et relatif à PR Lorière ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**METROPOLE NANTES METROPOLE**

2, cours du champ de mars

44000 NANTES

concernant :

**PR Lorière**

dont la réalisation est prévue à :

**- BRAINS 44830**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	2	2	D	Débit des eaux d'exhaures estimé à 2m3/h

2.2.1.0	2	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	10 %	10 %	D	QMNA5 non connu, le débit d'étiage estimé à 20m <sup>3</sup> /h.
---------	---	--	------	------	---	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16/02/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la

construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-221216-112805-582-042**

**Le code postal du projet (commune principale) est : BRAINS 44830**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **PR Lorière**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **24440040400020**

Raison sociale : **METROPOLE NANTES METROPOLE**

Forme Juridique : **Métropole**

### **Adresse en France**

**2, cours du champ de mars**

**44000 NANTES**

### **Signataire**

Nom : **SALECROIX**

Prénom : **Robin**

Qualité : **VP EAU**

Téléphone fixe : + **33 240958638**

Téléphone portable : + **33 609129939**

Adresse email : **dce-secretariat-it@nantesmetropole.fr**

### **Référent**

Nom : **Payraudeau**

Prénom : **François**

Fonction : **Chargé de projets - Service Maitrise d'oeuvre- DCE**

Téléphone fixe : + 33 240958631

Téléphone portable : + 33 682691710

Adresse email : [francois.payraudeau@nantesmetropole.fr](mailto:francois.payraudeau@nantesmetropole.fr)

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [dce-secretariat-it@nantesmetropole.fr](mailto:dce-secretariat-it@nantesmetropole.fr)

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **44830 BRAINS**

Numéro et voie ou lieu dit : **Chemin du Petit Pesle à la Gautronnière**

Géolocalisation du projet

X : **341753**

Y : **6684714**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier--parcelles-1.csv**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Estuaire de la Loire**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	2	2	D	Débit des eaux d'exhaures estimé à 2m3/h
2.2.1.0	2	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	10 %	10 %	D	QMNA5 non connu, le débit d'étiage estimé à 20m3/h.

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **Resumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Dossier\_incidence\_09122022.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Evaluation\_Natura\_2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **courrier\_Mairie.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Annexe\_1.zip**

Précisions :